

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 16 décembre 2022

<b>DÉLIBÉRATION N° 175/2022</b>	<b>STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 01/04/2023 - APPROBATION</b>
---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 décembre 2022.

### **Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

### **Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Guiu (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), M. Brianceau (pouvoir à M. Borot), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Landier), Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Hervouet (pouvoir à M. Bouyer), M. Quénéa (pouvoir à M. Chusseau), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quéraud), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

### **Absents non excusés :**

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Sylvie Landier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

### **OBJET : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 01/04/2023 - APPROBATION :**

**M. Jean-Christophe Faës** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a mis en place en 2016 (extension en 2018) une zone de stationnement payant dans le quartier de Pont-Rousseau. Cette décision a été motivée par la mise en œuvre d'une politique de stationnement urbain visant à réguler l'offre de stationnement dans le cadre de la densification de l'urbanisation du quartier (Confluent) et du développement de son attractivité (tramway, hôpital Confluent) ainsi que pour tenir compte de l'extension de la zone payante nantaise vers le sud du territoire (Ile de Nantes, Mangin). Les objectifs étaient de limiter le stationnement pendulaire aux abords des stations de tramway et des polarités commerciales ou de santé et de faciliter le stationnement des résidents et des visiteurs. La zone payante a fortement contribué à apaiser l'utilisation anarchique de l'espace public par les automobilistes.

Depuis 2018, le périmètre de la zone et les tarifs n'ont pas évolué alors que les coûts d'exploitation des horodateurs ont quant à eux fortement augmenté (+ 20 % en 21/22) et que la Ville de Nantes a décidé d'étendre les secteurs de stationnement payant (Pirmil) et d'augmenter les tarifs. Il apparaît également que l'offre d'abonnements à Rezé est limitée et ne prend pas en compte les besoins de certains professionnels (professions mobiles, secteur santé/social).

La présente délibération ne modifie pas le périmètre de la zone de stationnement payant. Une réflexion sera conduite ultérieurement afin de prendre en compte les impacts sur Rezé de la forte extension du stationnement payant sur le territoire nantais ainsi que les évolutions urbaines futures de certains secteurs de la Ville.

Les objectifs de la nouvelle grille tarifaire sont les suivants :

- Une grille tarifaire favorisant le stationnement de courte durée ;
- Une offre d'abonnements élargie permettant de prendre en compte les professions mobiles ;
- Une tarification modulée permettant aux ménages résidents les plus modestes de stationner en ZP ;
- Une prise en compte de l'augmentation du coût d'exploitation des horodateurs et du contrôle.

Plus généralement, la politique tarifaire sur voirie constitue un des leviers pour inciter au report modal, changer les comportements, et améliorer le cadre de vie en milieu urbain (réduction de l'emprise de la voiture, de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores).

#### ***Les propositions :***

- Le stationnement sur voirie

Les modalités de fonctionnement de la zone payante sont maintenues : fonctionnement de 9 h. à 18h. avec une gratuité sur la période méridienne de 12 h. à 14 h., du lundi au vendredi et jours fériés ainsi que du 14/07 au 15/08. S'agissant de la grille tarifaire : maintien du tarif pour les stationnements de moins de 30 minutes puis augmentation progressive des tarifs plus la durée est longue. Réduction de la période de gratuité sur les parkings du Huit Mai et de la Barbonnerie d'1 heure à 30 minutes. Une augmentation significative du FPS de 25 € à 40 € afin d'inciter les automobilistes à payer leur stationnement. La grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

- Les abonnements

La Ville de Rezé dispose de 2 catégories d'abonnements de stationnement : les abonnements pour les résidents et les abonnements pour les professionnels.

S'agissant du stationnement résidentiel, l'abonnement annuel et le forfait jour sont maintenus et passe

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

réciiproquement de 165 € à 170 € pour l'abonnement annuel et de 1 € à 1,50 €/jour pour le forfait journalier. Il est instauré une tarification solidaire pour les ménages les plus modestes calculée sur la base du quotient familial. En effet, depuis la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019, il est désormais possible d'instaurer une tarification spécifique en fonction du niveau de revenus des usagers, de leur statut et du nombre de personnes vivant au sein du foyer. Ce dispositif se substitue au dispositif de participation du CCAS qui avait été adoptée en 2016.

Pour ce qui concerne les abonnements professionnels, le tarif annuel passe de 350 € à 380 €. Il est instauré un tarif spécifique préférentiel pour les professions mobiles (artisans, activités du secteur santé/social) intervenant dans la zone payante de 0,80 €/h. afin de répondre à leur besoin de stationnement. L'abonnement annuel pour les salariés (hors professions mobiles) est supprimé, car en contradiction avec les objectifs stratégiques du plan de déplacement urbain. Un abonnement annuel est mis en place pour les professionnels des secteurs d'activités de la santé (professions médicales et paramédicales) et du social (interventions au domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap) dont le cabinet ou l'entreprise est situé en zone payante d'un montant de 250 €.

La grille tarifaire complète des abonnements est jointe en annexe.

Enfin, un dispositif d'abonnement temporaire d'une durée minimale de 6 mois est instauré pour les usagers (résidents ou professionnels) dont le stationnement de proximité est rendu impossible du fait de travaux.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-87 et suivants

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 154/2017 du 21/12/2017 mettant en œuvre la réforme de la dépenalisation et fixant la grille tarifaire à compter du 01/01/2018 ;

Considérant l'objectif de réguler les déplacements au sein de la métropole, d'encourager le développement des mobilités douces et de faciliter le stationnement des résidents et des usagers sur le périmètre de la zone payante ;

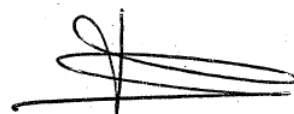
Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 1 décembre 2022.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve l'ensemble des barèmes de la grille tarifaire du stationnement payant présenté dans la présente délibération, applicable à compter du 01/04/2023, en fonction du déploiement des nouveaux tarifs dans les horodateurs installés sur le territoire communal ;

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La maire,  
Agnès Bourgeois



**STATIONNEMENT PAYANT - GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 01/04/2023**

Fonctionnement de 9 h. à 12 h. et 14 h. à 18 h. - Sauf samedis, dimanches, jours fériés

et pendant la période du 14 juillet au 15 août

**Désignation des Zones****Tarifification à compter du 1er avril 2023****Zone Jaune****Place du Huit Mai 1945 et parking de la Barbonnerie**

moins de 30 minutes	Gratuit
30 minutes	0,70 €
1 h.	1,30 €
1h15	1,60 €
1 h30	2,00 €
2 h.	2,70 €
3 h.	5,10 €
4 h.	7,00 €
5 h.	13,00 €
6 h.	21,00 €
6 h. 30	29,00 €
7 h. (FPS)	40,00 €

**Stationnement sur voirie hors place du Huit Mai 1945 et parking de la Barbonnerie**

15 minutes	0,30 €
30 minutes	0,70 €
1 h.	1,30 €
1h15	1,60 €
1h30	2,00 €
2 h.	2,70 €
3 h.	5,10 €
4 h.	7,00 €
5 h.	13,00 €
6 h.	21,00 €
6 h. 30	29,00 €
7 h. (FPS)	40,00 €

**Zone Orange****Rue de la Gare + parking de l'Ile Macé + Parking Pont-Rousseau + rue G. Barbeau**

15 minutes	0,30 €
30 minutes	0,80 €
1 h.	1,70 €
1h30	2,60 €
2 h.	3,40 €
3 h.	5,50 €
4 h.	7,00 €
5 h.	13,00 €
6 h.	21,00 €
6 h30	29,00 €
7 h. (FPS)	40,00 €

Abonnements	par véhicule
<b>Abonnements résidentiels</b>	
Stationnement résidentiel (2 véhicules max. par habitation) - Abonnement annuel plein tarif	170,00 €
Stationnement résidentiel solidaire (2 véhicules max. par logement) - Abonnement annuel calculé sur la base du quotient familial	QF de 0 € à 350 € = 17 € / QF de 351 € à 500 € = 51 € / QF de 501 € à 750 € = 85 € / QF de 751 € à 900 € = 119 €
Forfait journalier	1,50 €/jour
<b>Abonnements Professionnels</b>	
Professionnels utilisant des véhicules professionnels (propriété de l'entreprise) ou personnels pour leurs déplacements professionnels (commerciaux, agents immobiliers, agences intérim...)	380 € / an
Professionnels mobiles des secteurs de la Santé ou du Social dont le lieu d'activité réside dans une voie publique soumise au stationnement payant (activités médicales, paramédicales, aides à la personne pour des interventions à domicile de personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap)	250 € / an
Professionnels mobiles (artisans, santé, social) en intervention dans la zone payante	0,80 € / h.
Professionnels ayant une activité de garage automobile (dans la limite de 12 abonnements annuels)	170,00 €